



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins généralistes

Question écrite n° 70483

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur une annonce qu'elle avait faite fin 2012 d'une garantie de salaire annuel de 55 000 euros (4 600 euros par mois) pour deux cents « praticiens territoriaux de médecine générale ». Cette annonce était alors présentée comme une solution à la désertification médicale. Elu d'un département concerné par ladite désertification, il est très intéressé par toutes les solutions disponibles et s'étonne que deux ans plus tard, le contrat de praticien territorial de médecine générale ne soit toujours pas opérationnel. En mars 2014, un arrêté fixait le nombre de ces contrats et début avril 2014, un nouvel arrêté a fixé la répartition géographique. Il souhaiterait donc que lui soient rappelés les principaux mécanismes d'aide au financement des maisons de santé pluridisciplinaires, créées en 2005 et dont l'efficacité est avérée.

Texte de la réponse

Le contrat de praticien territorial de médecine générale fait partie des réussites du pacte territoire santé lancé en décembre 2012. Il permet de favoriser l'installation de nouveaux médecins dans les zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou bien par les difficultés dans l'accès aux soins identifiées par les agences régionales de santé. Les contrats de praticiens territoriaux de médecine générale permettent de sécuriser l'installation des jeunes médecins au cours de leurs deux premières années d'installation. Ce contrat a permis l'installation de 500 professionnels dans des territoires manquant de médecins. Ce type de contrat est désormais ouvert aux spécialités médicales autres que la médecine générale. Par ailleurs, les projets d'exercice coordonné sont en plein essor, confirmant qu'ils répondent aux attentes des professionnels de santé : il y avait 174 maisons de santé pluri-professionnelles, il devrait y en avoir plus de 800 en fonctionnement fin 2015. Les maisons et les centres de santé renforcent l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé et améliorent la qualité des soins et du suivi médical, grâce à une prise en charge complète des patients dans un lieu central et adapté. Un arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles a permis de pérenniser et de généraliser la rémunération d'équipe versée jusqu'à présent à titre expérimental aux maisons de santé.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70483

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9970

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 762